



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 31/2024
Fermetures stade Matabiau
Intempérie
Du 15 au 21 janvier 2024

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;

Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;

Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;

Considérant que l'état du Stade compromet la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les terrains en herbe du Stade Matabiau ; situés Avenue du
Stade, sur la commune de Fronton seront interdits au public du 15 janvier 2024 au 21 janvier 2024
inclus.

ARTICLE 2

Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de
Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est
transmise au demandeur.

ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de
Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Fronton, le 12 janvier 2024

Le Maire

Hugo CAVAGNAC